

Barème des honoraires Sur immeubles d'habitation

Prix de vente TTC	Taux d'honoraires TTC
Au-delà de 300 000 €	4 %
De 150 000 € à 299 999 €	5 %
De 100 000 € à 149 999 €	6 %
De 50 000 € à 99 999 €	8 %
Jusqu'à 49 999 €	10 %

VENTE COMMERCIALES.

Cession Droit au bail, Fonds de commerce, Parts sociales
10 % du prix de vente à la charge de l'acquéreur avec un minimum de
4.000,00 €

*Les prix indiqués sur les descriptifs des biens en vente s'entendent comme étant
frais d'agence inclus et toutes taxes comprises, hors frais notariés
et divers frais bancaires éventuels en cas d'acquisition
à l'aide un prêt bancaire*



I. HONORAIRES DE LOCATION – Baux d’habitation soumis à la Loi du 06.07.1989

1 – PART LOCATAIRE (*)

Montant maximum ne pouvant être inférieurs aux honoraires facturés au propriétaire

		Taux TTC (TVA 20%)
a) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat et rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none"> • Zone très tendue • Zone tendue • Hors zones tendues et très tendues 	12,00 € / m ² 8,00 € / m² 8,00 € / m ²
b) Établissement de l'état des lieux d'entrée		2,00 € / m²

2 – PART PROPRIETAIRE (Taux TTC individuels calculés sur le loyer annuel par tranches cumulatives)

Montant maximum ne pouvant être inférieurs aux honoraires facturés au propriétaire

		Taux TTC (TVA 20%)
a) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat et rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none"> • Zone très tendue • Zone tendue • Hors zones tendues et très tendues 	12,00 € / m ² 8,00 € / m² 8,00 € / m ²
b) Établissement de l'état des lieux d'entrée		2,00 € / m²

* Les honoraires facturés au propriétaire ne peuvent être inférieurs à ceux facturés au locataire, et seront facturés à minima tels que définis au paragraphe I.1

II. HONORAIRES DE LOCATION – Baux NON soumis à la Loi du 06.07.1989

1/ HONORAIRES LOCATION LOCAUX D’HABITATION

Les parts locataire et propriétaire sont calculées par tranches cumulables telles que définies au paragraphe I.2

2/ HONORAIRES LOCATION DE BOXES, GARAGE ET PARKING

95.83 € HT soit 115,00 € TTC à la charge du preneur.

3/ HONORAIRES LOCATION ET REDACTION D’ACTES POUR LOCAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS

A la charge du bailleur ou du preneur selon les termes du bail	Taux TTC (TVA 20%)
LOCATION (sur loyer HT et hors charges de la première période triennale)	12,00 %
REDACTION D’ACTES (sur loyer annuel HT et hors charges x 9 ans)	0,60 %
- Loyer mensuel ≤ à 450 € : minimum perçu	165,00 €
- Loyer mensuel > à 450 € : minimum perçu	350,00 €

III. HONORAIRES DE VENTE DE LOCAUX D’HABITATION

Cf. barème de transaction (à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues eu mandat).

IV. HONORAIRES DE VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX OU TERRAINS A BÂTIR

Idem honoraires de vente des locaux d’habitation : Cf. barème de transaction habitation (à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues eu mandat).

V. HONORAIRES D’INTERMEDIATION DE RECHERCHE EN FINANCEMENT IMMOBILIER

	Taux TTC (TVA 20%)
A partir de 15 000 € de prêt immobilier (base montant du prêt) (minimum perçu (400 € / Maximum perçu 2000 €)	1%